

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00550

**CONVENTIONS ATTRIBUTIVES DE SUBVENTION À L'AIDE À LA MÉDIATION
LOCATIVE DANS LE CADRE DU FSL**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 11 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 69
Nombre de présents : 46
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de voix : 54

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET,
M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET,
M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT,
M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT,
M. Yves LECOCCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20231017-D20230055010

Date de mise en ligne : 24 octobre 2023

Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à M. Denis LAURENT

Membres titulaires absents excusés :

Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jordan DA SILVA, M. Frédéric DURAND,
M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 OCTOBRE 2023

CONVENTIONS ATTRIBUTIVES DE SUBVENTION A L'AIDE A LA MEDIATION LOCATIVE DANS LE CADRE DU FSL

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) accorde des aides financières et propose un accompagnement social aux ménages qui rencontrent des difficultés pour accéder ou conserver leur logement. Il prévoit également un dispositif de soutien aux associations mettant des logements à disposition des personnes relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) à travers l'Aide à la Médiation Locative (AML).

L'AML consiste à capter des logements dans le parc privé à travers les mandats de gestion et à accompagner les ménages dans leurs relations avec les propriétaires. Les logements sont loués à des personnes en difficulté, la médiation locative impliquant un travail de proximité pour :

- favoriser le lien social,
- aider au règlement des conflits locataires-bailleurs,
- prévenir les impayés de loyer.

L'AML permet aux ménages d'accéder et de se maintenir dans un logement dans les meilleures conditions possibles et de développer un projet d'insertion durable :

- elle permet d'appréhender au mieux les besoins des personnes en recherche de logement, de mettre en place des outils de soutien et les relais nécessaires, d'expliquer le contenu du bail, du règlement intérieur... ;
- elle est déclenchée dès le signalement d'une difficulté par le locataire, le propriétaire ou un partenaire (impayé de loyer, défaut d'assurance, troubles de voisinage...).

Ces interventions sont mises en œuvre par deux Associations : l'Agence Solidarité Logement et Soliha Loire Puy de Dôme.

Pour l'année 2023, au titre de l'Aide à la Médiation Locative, il est proposé à l'Agence Solidarité Logement (ASL) et à Soliha Loire Puy de Dôme de soutenir les actions mises en œuvre, au profit des ménages relevant du PDALHPD, par le versement d'une subvention sur la base de :

- 480 € par logement capté dans le parc privé,
- 395 € par logement issu du parc SOLIHA BLI (Bâtitteur Logement Insertion).

Pour l'année 2023, des objectifs ont été définis, ils correspondent aux montants maximums de subvention suivants :

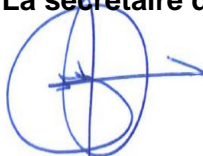
- 133 440 € pour 278 logements mobilisés par voie de mandat de gestion dans le parc privé pour l'ASL ;
- 148 860 € pour 83 logements mobilisés par voie de mandat de gestion dans le parc privé et 276 logements de Soliha BLI pour Soliha Loire Puy de Dôme.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve les objectifs 2023 au titre de l'Aide à la Médiation Locative ;**
- **approuve le montant de la participation financière de Saint-Etienne Métropole à hauteur de 282 300 € maximum pour l'ASL et la Soliha Loire Puy de Dôme au titre de l'aide à la médiation locative ;**
- **approuve les conventions correspondantes ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdites conventions ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au budget habitat et cohésion sociale, destination FSL, chapitre 65 de l'exercice 2023.**

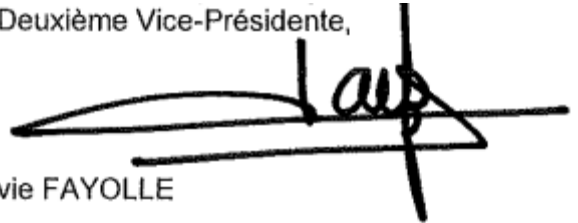
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE